

*Les nomades sont toujours au milieu.
Ils n'ont ni passé ni avenir, ils ont seulement des devenirs.
Les nomades n'ont pas d'histoire,
ils ont seulement de la géographie.*

Gilles Deleuze

Un peuple du milieu : les Ndjuka du Maroni

Philippe Artières

Le fleuve Maroni marque la frontière entre la Guyane française et le Surinam ; sur ses rives vivent différents groupes ethniques : les amérindiens (Wayana, Galibi et Arawak), les créoles et les Bushinenge. Ces derniers sont majoritaires dans la vallée du Maroni. Descendants de nègres marrons, esclaves africains qui ont fui les plantations du Surinam, ils sont formés des quatre principaux groupes : les Saramaka, les Boni, les Paramaca et les Ndjuka. L'histoire des Ndjuka, comme leur situation sociale et administrative actuelle, constitue un exemple significatif de l'artificialité de la notion de frontière. Ils incarnent en cela magnifiquement ceux que Gilles Deleuze nommait les « hommes du milieu ».

Au XVIII^e siècle, les Ndjuka fuient les plantations de colons juifs situées autour d'Albina et de Moego, sur la rive surinamienne du Maroni. Soumis par leurs maîtres hollandais et juifs portugais venant du Brésil à un régime d'une extrême sévérité, les esclaves marronnent et se regroupent dans la forêt. Ne pouvant y survivre, ils attaquent les plantations qu'ils ont fuies.

Les Ndjuka s'installent d'abord le long du Tapanahony, affluent du Maroni, protégés par les grands sauts qu'ils sont les seuls à savoir franchir. Lorsque leur structuration est consolidée, ils commencent à progressivement descendre sur les

deux rives du fleuve Maroni pour écouler leurs productions et faire du commerce.

Devant l'ampleur du phénomène du marronnage et la menace qu'il constitue, très vite les colons négocient avec les groupes d'esclaves fugitifs. Par le traité d'Aukan, les Ndjuka obtiennent la liberté et l'octroi d'un territoire en forêt contre l'engagement de ne plus accueillir d'autres marrons et de poursuivre les bandes de nouveaux fugitifs qui pourraient se former.

Dans les années qui suivent, les Ndjuka se trouvent ainsi confrontés à la constitution d'un autre groupe, les Boni, issus de la même région qu'eux. Les Boni s'installent entre le Tapanahony et la côte, coupant les chemins de commerce des Ndjuka. Ces derniers les pour-

chassent alors et les poussent à traverser le Maroni et à s'installer sur sa rive française. Mais, vivant sur les deux rives, les Ndjuka, non satisfaits de cette situation, finissent par repousser les Boni en amont sur le Lawa.

Maîtres du fleuve, les Ndjuka, après l'abolition de l'esclavage, continuent leur commerce tandis que certains participent au rush aurifère ; comme les autres Bushinenge, ils y jouent un rôle de transporteurs. Avec la départementalisation de 1946, un certain nombre d'entre eux viennent s'installer à Saint-Laurent, la majorité demeurant sur les rives du fleuve et vivant du commerce.

En 1967, intervient la partition du territoire de l'Inini en communes. La vie des sociétés du fleuve change : on abandonne le « kampu », petit village sur le fleuve. Mais, en dépit de cette partition, le système administratif ne pénètre toujours pas à l'intérieur des terres. Comme par le passé, les enfants sont déclarés à la naissance quand on peut ou quand on est au courant qu'il faut le faire.

Peu d'individus sur le fleuve sont alors titulaires de documents d'état civil, ce qui n'entrave que très peu leur vie quotidienne. La frontière existe, certes, mais l'on passe d'une rive à l'autre au gré des affaires. Il n'y a pas de service d'état civil sur le fleuve et le besoin ne s'en fait pas sentir. La créa-

Philippe Artières est historien.

tion de communes ne modifie donc pas fondamentalement cette situation.

À partir de 1969, un service est créé à Maripa-Soula qui couvre tout le fleuve. La lenteur des procédures (par comparaison avec celles du Surinam), comme leur inutilité, font que jusqu'au milieu des années quatre-vingt, l'état civil demeure très approximatif. La nécessité de posséder un état civil et des « papiers » n'apparaît que plus tard au moment de la guerre du Surinam.

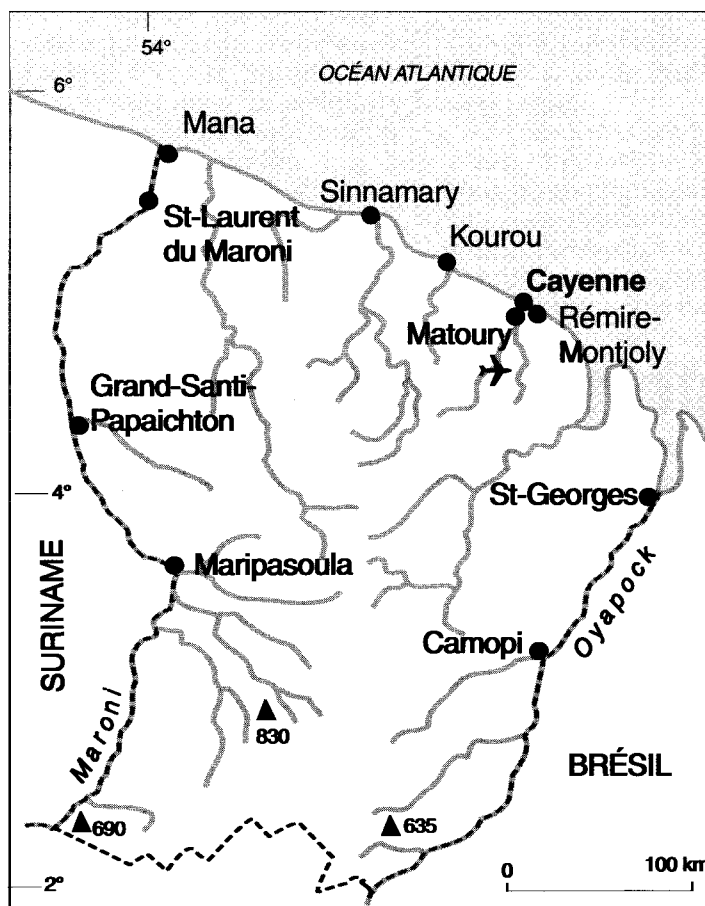
La frontière comme une cassure

La guerre civile du Surinam qui, en 1986, embrase le Maroni donne à l'entité administrative de frontière une nouvelle dimension ; certains habitants de la zone se retrouvent en Guyane française avec un statut de réfugié ; d'une manière générale, la nationalité et les documents afférents deviennent une mesure obligatoire.

La libre circulation est de fait brutalement entravée et les habitants du fleuve se retrouvent scindés en deux catégories : ceux qui ont des papiers français ou des titres de séjour, et ceux qui sont surinamiens ou n'ont pas de papiers du tout. Les Ndjuka sont de ceux-là. À la différence des Boni qui ont obtenu depuis longtemps la nationalité française (1890), les maîtres du fleuve se trouvent, pour une grande majorité, en situation irrégulière sans pouvoir bénéficier des allocations familiales et, à partir de 1991, du RMI. Les territoires qu'ils habitent appartenant jusqu'en 1993 à la commune de Papaïchton, fief de leurs ennemis Boni, peu de Ndjuka figurent dans l'état civil.

La création, en 1993, de la commune de Grand-Santi, après beaucoup de discussions et de tergiversations constitue un nouvel épisode dans l'histoire de ce peuple du milieu. Grand-Santi représente la commune-frontière par excellence et sa population continue à vivre dans cet espace du milieu qu'est le fleuve.

Le territoire de la commune s'étend en face de l'embouchure du



Tapanahony ; de petite taille, comparée à celle de Maripa-Soula, sa population est en revanche importante en raison notamment de la relance sur le fleuve, depuis la guerre du Surinam, de l'activité aurifère. Alors qu'un temps, les kampus tout au long du fleuve avaient été désertés, aujourd'hui ils grossissent et se structurent autour d'une épicerie et, dans certains cas, d'une boîte de nuit, d'un terrain de football, etc. Ces villages sont le plus souvent gérés par le chercheur d'or lui-même, propriétaire des barges et des pompes ; communautés où sont regroupés les membres de sa famille élargie.

Ce système permet aux Ndjuka de continuer à être les maîtres du Maroni et fait de Grand-Santi la commune la plus dynamique de la région, en même temps que la plus singulière. Car, aujourd'hui, plus de la moitié des personnes vivant dans cette commune ne sont pas reconnues comme y habitant : à Grand-Santi, en 1997, seules qua-

tre-vingt sept familles percevaient des allocations familiales ; bon nombre de Ndjuka vivant dans cette commune ne peuvent bénéficier des droits qui leur reviennent faute de papiers.

Plus de deux siècles après leur fuite, les Ndjuka payent leur faute : celle de n'être ni d'une rive, ni de l'autre, celle d'avoir préféré à l'espace clos de la plantation celui de la forêt puis du fleuve, celle de s'être constitué en peuple du milieu. ■

* Cet article est basé sur le rapport de l'association Maroni Développement, « La situation des communes de la vallée du fleuve Maroni », paru en septembre 1997.